



La nouvelle carte de l'intercommunalité en Auvergne-Rhône-Alpes

Au 1^{er} janvier 2017, la région Auvergne-Rhône-Alpes compte 167 Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI), contre 285 au 1^{er} janvier 2015. Cette forte diminution résulte essentiellement de fusions, voulues par la loi NOTRe. Les EPCI recouvrent désormais l'ensemble des communes du territoire. Ils sont de plus grande taille en moyenne (24 communes et 47 000 habitants), mais de grosses disparités persistent.

Sylvain Brouillet, Insee

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, visait notamment à diminuer le nombre d'EPCI sur le territoire, en incitant à leur regroupement et en relevant leur seuil minimal de population à 15 000 habitants (sauf dérogation pour les territoires peu denses et pour les zones de montagne). Après concertation, les préfets ont arrêté les nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI) en 2016, pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017.

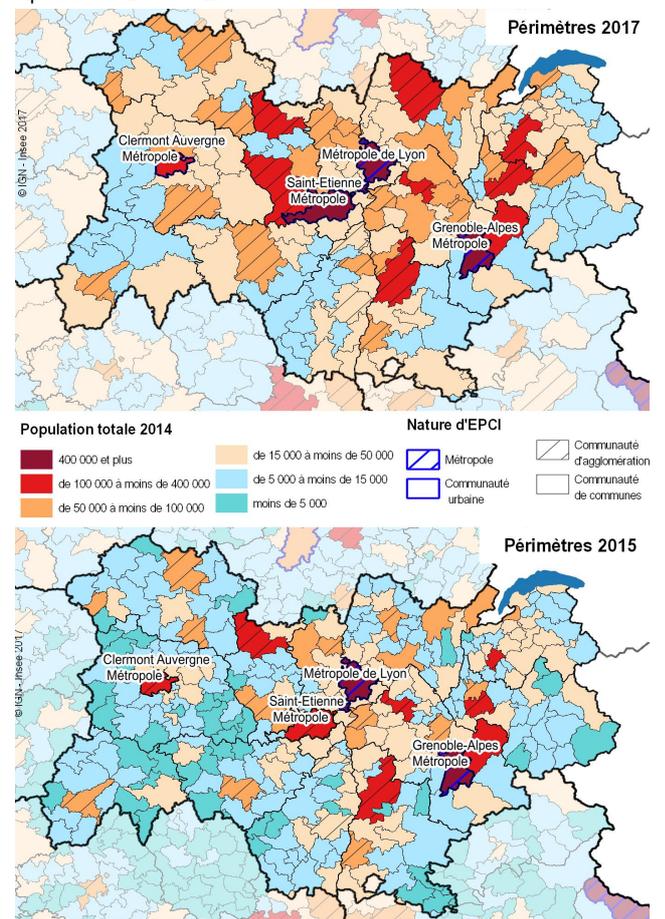
Le nombre d'EPCI diminue fortement, leur taille augmente en conséquence

Le nombre d'EPCI de la région est passé de 285 en 2015 à 167 en 2017¹, soit une baisse de 41 % en deux ans. Cette diminution s'inscrit dans la moyenne nationale. Elle s'accompagne comme ailleurs de forts accroissements du nombre de communes par EPCI (+ 67 %) et de leur population (+ 74 %). Ils regroupent désormais 24 communes et 47 000 habitants en moyenne, légèrement moins que la moyenne nationale (28 communes pour 53 000 habitants) (figure 1).

Les deux tiers des EPCI qui existaient en 2015 se sont réorganisés en profondeur. Les mouvements se concentrent principalement sur des territoires à faible densité, où des groupements peu peuplés fusionnent pour former des entités plus grandes. Ils forment notamment des communautés d'agglomération. À présent, les 91 intercommunalités qui sont restées inchangées, ainsi que les 9 qui ont perdu entre une et trois communes, représentent 60 % des EPCI régionaux. Elles regroupent 16 communes en moyenne contre 36 pour celles qui sont le fruit de fusions.

1 Deux tiers des EPCI réorganisés depuis 2015

Évolution de la carte de l'intercommunalité en Auvergne-Rhône-Alpes entre 2015 et 2017



Dans la nouvelle carte régionale, aucun EPCI ne se situe désormais sous le seuil des 5 000 habitants, et 55 ont moins de 15 000 habitants (au sens de la population totale regroupée, *définitions*). En 2015, ils étaient 182 dans ce cas. Ils regroupaient plus de la moitié des communes de la région, contre seulement 21 % aujourd'hui.

Dorénavant, les 4 095 communes d'Auvergne-Rhône-Alpes adhèrent à un EPCI, qu'il soit régional ou extra-régional (pour 26 d'entre elles, dont 21 dans la Drôme). La communauté d'agglomération Moulins Communauté comprend quant à elle deux communes extra-régionales.

L'intercommunalité régionale a plusieurs visages

La région compte 2 métropoles et 2 communautés urbaines (*figure 2*). Les métropoles de Lyon et de Grenoble-Alpes-Métropole existaient déjà en 2015 mais les communautés urbaines de Saint-Étienne Métropole et de Clermont Auvergne Métropole étaient alors des communautés d'agglomération. Celle de Saint-Étienne a intégré 8 nouvelles communes et compte désormais plus

de 400 000 habitants. Celle de Clermont a changé de statut sans changer de périmètre. Les deux deviendront des métropoles en 2018. Ces 4 EPCI regroupent à eux seuls 32 % de la population régionale sur 3 % de la superficie du territoire.

Les communautés d'agglomération régionales sont au nombre de 25. Chaque département en compte au moins une. Ces intercommunalités intermédiaires (88 000 habitants en moyenne) rassemblent 24 % des communes et 28 % de la population sur 22 % du territoire. La plus grande (Valence Romans Agglo) dépasse les 200 000 habitants, quand celles d'Annonay Rhône Agglo ou Privas Centre Ardèche comptent moins de 50 000 habitants.

Enfin, avec 72 % des communes et 40 % de la population sur 75 % du territoire, les 138 communautés de communes (CC) de la région demeurent largement majoritaires. Plus de la moitié d'entre elles ont entre 15 000 et 50 000 habitants. Leurs profils sont cependant hétérogènes. Par exemple, la CC Le Grésivaudan est la plus peuplée de France, avec plus de 100 000 habitants, quand sa voisine la CC de l'Oisans dépasse à peine les 10 000 habitants, pour une densité de population plus de sept fois inférieure. ■

2 Des EPCI plus vastes et plus peuplés

Évolution de la composition des EPCI d'Auvergne-Rhône-Alpes entre 2015 et 2017

	Au 1 ^{er} janvier 2017			Au 1 ^{er} janvier 2015		
	Nombre d'EPCI	Nombre moyen de communes	Population municipale moyenne (2014)	Nombre d'EPCI	Nombre moyen de communes	Population municipale moyenne (2012)
Ensemble des EPCI	167	24	46 749	285	15	26 821
Métropole de Lyon	1	59	1 354 476	1	59	1 324 637
Métropole de droit commun	1	49	444 078	1	49	439 974
Communautés urbaines	2	37	343 259	0	-	-
Communautés d'agglomération	25	39	87 713	22	26	105 391
Communautés de communes	138	21	22 676	261	13	13 643
... de plus de 50 000 habitants*	11	40	67 784	6	34	67 562
... entre 15 000 et 50 000 habitants*	72	22	26 218	73	16	25 024
... de moins de 15 000 habitants*	55	15	9 017	136	12	8 693
... de moins de 5 000 habitants*	0	-	-	46	10	3 183

(*) : Le classement des EPCI par tranche de population repose sur la population totale, à ne pas confondre avec la population municipale (*définitions*).

Sources : Insee, Recensements de la population 2012 et 2014, DGCL.

Définitions

- Un **établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre** est un groupement de communes disposant du droit de prélever l'impôt. Il exerce des compétences obligatoires, prévues par la loi, et des compétences facultatives confiées par les communes.

Désormais, les EPCI à fiscalité propre peuvent être de 4 formes : **communauté de communes, communauté d'agglomération, communauté urbaine et métropole**, par ordre croissant de taille et de nombre de compétences exercées. La « taille » est ici la population totale regroupée (somme des populations totales des communes adhérentes). Les seuils de population minimale pour la création d'un EPCI sont fixés par la loi, ils dépendent de la catégorie d'EPCI et du statut des communes qui le composent. Les métropoles héritent, en plus de celles des communes, de certaines compétences des départements et des régions. La Métropole de Lyon a un statut particulier : elle exerce l'ensemble des compétences du département sur son territoire.

- La **population municipale** comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune, dans un logement ou une communauté, ainsi que certaines populations spécifiques (prisons, sans-abris, habitations mobiles).

La **population comptée à part** comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence dans la commune.

La **population totale** est la somme de la population municipale et de la population comptée à part. Elle comprend des doubles comptes dès que l'on s'intéresse à un ensemble de plusieurs communes. Elle est utilisée pour les dispositions législatives ou réglementaires, c'est pourquoi elle est privilégiée ici pour l'appréciation des seuils de population des EPCI (même s'il est abusif de parler d'« habitants » dans ce cas).

Insee Auvergne-Rhône-Alpes
165 rue Garibaldi - BP 3184
69401 Lyon cedex 03

Directeur de la publication :
Jean-Philippe Grouthier

Rédactrice en chef :
Aude Lécroart

ISSN : 2493-1462

©Insee 2017

Pour en savoir plus

- Loi NOTRe :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichLoiPubliee.do?idDocument=JORFDOLE000029101338&type=general&legislature=14>

- Base nationale de l'intercommunalité :

<https://www.banatic.interieur.gouv.fr/V5/accueil/index.php>

